

Image not found or type unknown



Réparation des dommages corporels

Par **nenette58**, le **06/10/2008 à 18:13**

bonjour à toutes et tous
rnsuite à un AVP, mon assurance me dit que je n'ai droit à aucune indemnité car j'ai eu trop d'avances et le montant s'avère, soi-disant, supérieur à ce que j'aurais du avoir
rnmmais je n'ai reçu aucun courrier détaillé précisant cela, seule une conversation téléphonique m'a permis de le savoir
rnlles assurances doivent-elles justifier par courrier cet état de fait ?
rnmmerci d'avance pour vos réponses